



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019**

**Présents**

VANDERLICK – Bourgmestre Président  
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ,  
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,  
BIRON – Président du CPAS,  
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,  
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,  
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre  
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,  
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,  
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,  
MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,  
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 64 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS –  
CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER.**

**Motivation en droit**

Les articles 41, 162 et 170 § 4, de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3122-2;

Les articles 249 à 256 et 464, 1° du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

**Motivation en fait**

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 § 1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

**Information budgétaire**

040/371-01

**Décision**

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide,

PAR 27 OUI et 2 NON,

**Article 1er.** Il est établi au profit de la Ville de Châtelet, pour les exercices 2020 à 2025 inclus , deux mille huit cents (2.800) centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2.** Ils seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3.** Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,



Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué  
(délégation du 11/12/2018)



Michel MATHY